
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 88)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation Parcs et espaces verts à même une partie d'une affectation Commerciale locale, aux abords du parc Robert-Bourassa

1. Une partie du plan intitulé Affectations du sol inséré à l'annexe 2 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifiée de manière à agrandir une affectation PEV (parcs et espaces verts), à même une partie d'une affectation COL (commerciale locale), de la façon suivante :



2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière